



Commune de ST JEAN SUR REYSSOUZE
DEPARTEMENT DE L'AIN

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME




ARRÊT DU PROJET

3b. Zonage – centre bourg
échelle : 1/2500^e

Elaboration du PLU prescrite le 6 juillet 2010

Vu pour rester annexé à la délibération du
Le Maire,

P. BISSON Responsable PLU, R. BISSON Architecte D.U., S. BISSON Architecte D'Urbanisme
Membres de la C.C.U. Atelier de l'Énergie
Tous droits réservés. Sauf autorisation écrite de la C.C.U. 04 78 00 00 00. Tous urbanismes@ain.fr



LÉGENDE

ZONAGE

- ZONE UA - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'HABITAT DU CENTRE BOURG
- ZONE UB - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'HABITAT DE HAMEAU
- ZONE UX - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'ACTIVITÉ
- ZONE UE - ZONE URBANISABLE À VOCATION D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUES DE LOISIRS ET SPORTIFS
- ZONE 1AU - ZONE A URBANISER A COURT TERME A VOCATION D'HABITAT
- ZONE 1AUE - ZONE A URBANISER A COURT TERME A VOCATION D'EQUIPEMENT
- ZONE A - ZONE AGRICOLE
- ZONE As - ZONE AGRICOLE STRICTE POUR LA PROTECTION DU PAYSAGE
- ZONE Ac - SECTEUR DE LA ZONE AGRICOLE POUR LES ACTIVITÉS DE PENSIONS ANIMALES
- ZONE Ax - SECTEUR DE LA ZONE AGRICOLE POUR LES ACTIVITÉS ARTISANALES EXISTANTES
- ZONE N - ZONE NATURELLE

OUTILS

- EMPLACEMENT RÉSERVÉ- Création d'un cheminement doux au bénéfice de la commune
- CHANGEMENT DE DESTINATION
- L 151-23 - préservation du paysage pour des raisons écologiques
- L 151-19 - préservation du paysage pour des raisons de patrimoine architectural

INFORMATIONS

- EXPLOITATIONS AGRICOLE
- ZONES HUMIDES
- ZONES INONDABLES
- CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ
- Zone d'effet de 340 m - IRE - Effet irréversibles
- Zone d'effet de 270 m - PEL - Premiers effets létaux
- Zone d'effet de 200 m - ELS - Effets létaux significatifs